

## Compte-rendu conseil municipal du 23 février 2017

Date de convocation : 17/02/2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Mrs TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - PERROCHEAU - MOREAU - SARDIN - JACQUELIN - DELAGE - BUNA - CHAPT - BOUCHER

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Mr DUPUY - PESTRE

M. Thierry PESTRE donne pouvoir à M. Jean-Marie TRAPATEAU.

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 2

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Recours en appel devant la chambre sociale de la cour d'appel de Bordeaux
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

- Approbation du précédent compte-rendu :

Vote Pour : 9 - Abstention : 0 - contre : 0 - Non votants : 3

M. CHAPT demande à ce que l'on commence le Conseil Municipal par les questions diverses. Après avoir questionné l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accepte.

- Questions diverses

On signale un fil téléphonique à terre suite au vent. Le signalement a déjà été effectué auprès d'Orange.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.  
Monsieur le Maire passe donc à l'ordre du jour.

➤ Recours en appel devant la chambre sociale de la cour d'appel de Bordeaux

M. Jean-Michel CHAPT quitte la séance à 20h42.

M. le Maire, Jean-Marie TRAPATEAU, quitte la séance à 20h43.

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 4

Monsieur le premier adjoint, Jean-Pierre BOURNIER, prend la parole. Il explique que la commune a reçu le 14 février 2017, la notification du jugement du 9 février 2017 du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême dans l'affaire Chapt C/ Commune de Montembœuf.

Monsieur le premier adjoint donne lecture du jugement aux membres présents du Conseil Municipal. Il indique au Conseil Municipal que la voie de recours ouverte contre cette décision est l'appel à porter devant la chambre sociale de la cour d'appel de Bordeaux.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le premier adjoint Jean-Pierre BOURNIER à ester en justice auprès de la cour d'appel de Bordeaux, dans la requête n° F16/00032 ;
- **Autorise** Monsieur le premier adjoint Jean-Pierre BOURNIER à relever appel du jugement du 9 février 2007 du Conseil des Prud'hommes opposant Madame CHAPT à la commune et à suivre la procédure devant la Cour ;
- **Désigne** Maître COTRIAN Bernard pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **Autorise** l'inscription des crédits au budget.

Vote -> Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 10

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil à 20h52. Il reprend la suite du déroulé du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h00

Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie

